

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 03 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 14    | - Absents : 5  |
| - Représentés : 5  |                |

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES.

**Absents** : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU ; Yannick FAURE.

**Procurations** : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO ; Yannick FAURE à Rodolphe BARBRY.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/36

### **OBJET : DESIGNATION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, la commune est invitée à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à l'élection de 1 délégué élu et 1 délégué agent qui représenteront la commune au CNAS,
- Désigne, à l'unanimité, Madame Sylvie DAMIANI (déléguée élue) et Madame Karine LEITE (déléguée agent) comme déléguées au sein du CNAS.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance



Frédérique LACOT-GENET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.